

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-9-6-8

Séance du lundi 13 novembre 2023

COOPERATION DECENTRALISEE - CONVENTION FINANCIERE AVEC GESCOD - CLOTURE ACTIONS AU MALI ET REAFFECTATION CREDITS VERS MADAGASCAR

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc
DELATTRE Cécile donne procuration à ERBS André
DILIGENT Danielle donne procuration à DREXLER Sabine
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HOERLE Jean-Louis donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à HOULNE Monique
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle

MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSES :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Coopération décentralisée,
- VU l'article L.242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration qui précise que, par dérogation à l'article L.242-1, l'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-9-6-3 du 20 octobre 2022 validant la poursuite du partenariat avec le Cercle de Yanfolila au Mali pour les exercices 2022 et 2023 et octroyant à GESCOD, coordinateur des actions sur place, une subvention annuelle de 29 000 € ainsi que le reversement de la subvention de 160 000 € obtenue du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour mener à bien les actions de coopération décentralisée à Yanfolila,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'annonce du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères du 16 novembre 2022 de suspendre l'aide publique au développement à destination du Mali et demandant aux collectivités territoriales françaises de mettre fin aux activités sur le territoire malien au 25 novembre 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du Patrimoine et du Rayonnement alsacien du 26 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la fin du partenariat de coopération décentralisée avec le Cercle de Yanfolila au Mali conduit avec Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) et l'association Agriculteurs Français et Développement international Alsace (AFDI Alsace) au 25 novembre 2022 ;
- Approuve la convention financière entre la Collectivité européenne d'Alsace et GESCOD, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Autorise l'abrogation partielle de la délibération de la Commission Permanente n°CP-2022-9-6-3 du 20 octobre 2022, conformément à l'article L.242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à GESCOD, d'un montant de 29 000 €, au titre de l'exercice 2023 au motif que le partenariat avec le Mali est suspendu depuis le 25 novembre 2022 et que les actions prévues en 2023 ne seront pas réalisées ;
- Autorise également l'abrogation de la partie de la délibération de la Commission Permanente n°CP-2022-9-6-3 du 20 octobre 2022 portant sur l'autorisation donnée à la Collectivité européenne d'Alsace de percevoir les fonds annoncés par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à savoir 160 000 € au titre de l'exercice 2023, pour les reverser ensuite à GESCOD au motif que les fonds 2023 ne seront pas versés par le Ministère ;
- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2022, à hauteur de 29 000 € à GESCOD pour d'une part, solder les actions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 25 novembre 2022 au Mali, et d'autre part, permettre à GESCOD de réaffecter les fonds non utilisés vers différentes actions à Madagascar ;
- Autorise la Collectivité européenne d'Alsace à encaisser les fonds versés par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, au titre de l'exercice 2022, à hauteur de 160 000 € et de les reverser à GESCOD pour d'une part, solder les actions de coopération décentralisée effectuées au Mali en 2022, et d'autre part, pour réaliser des actions dans les domaines « eau potable » et « lecture publique » à Madagascar.
- Précise que ces versements seront effectués par dérogation au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité, conformément aux modalités prévues dans la convention financière susmentionnée.

Les crédits concernés seront prélevés et la recette encaissée sur les imputations budgétaires suivantes :

Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P053O001	P053E02	T04	(2209) 65-65748-048	29 000 €
P053O002	P053E07	T06	(3441) 74-74718-044 – Recette MEAE	160 000 €
P053O002	P053E01	T07	(2202) 65-6562-048 – Versement recette MEAE à GESCOD	160 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Bruno FUCHS, membre du GESCOD